



**Convention relative
aux droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.654
3 octobre 2000

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 654ème SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mardi 26 septembre 2000, à 15 heures

Présidente : Mme OUEDRAOGO

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Rapport initial du Tadjikistan (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

**EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
(point 4 de l'ordre du jour) (suite)**

Rapport initial du Tadjikistan [CRC/C/28/Add.14; liste des points à traiter (CRC/C/Q/TAJ/1); réponses écrites du Gouvernement tadjik aux questions posées dans la liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance, en russe seulement)] (suite)

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation tadjike reprend place à la table du Comité.
2. M. RAJABOV (Tadjikistan) indique que la majorité pénale est fixée à 14 ans pour les délits extrêmement graves et à 16 ans pour les autres types de délits et que les juges ont à tenir compte de diverses circonstances atténuantes. La Commission des mineurs relève du Gouvernement et opère aussi bien à l'échelon régional et local qu'au niveau du pouvoir central. Elle est chargée de questions comme la prévention de la délinquance, la détention et le placement sous tutelle. Elle rend des décisions qu'elle transmet aux tribunaux ou à d'autres institutions. Les multiples fonctions de la Commission des mineurs sont appelées à être élargies et transférées au conseil national des droits de l'enfant, une fois mis en place ce nouvel organe.
3. Bon nombre de textes législatifs, dont le Code de la famille, le Code civil, le Code pénal et le Code du travail, consacrent la prise en considération de l'opinion de l'enfant. Le Code de la famille dispose en particulier que l'enfant doit être consulté dès sa dixième année au sujet de toute question le concernant; en cas de divergence d'opinion entre un enfant et ses parents, l'enfant peut demander aux tribunaux de trancher. Dans le cadre scolaire, les enfants peuvent faire entendre leur voix par l'intermédiaire des associations d'élèves et des associations autogérées; la direction des établissements scolaires tient compte de l'avis exprimé par ces associations lors de la prise de décisions.
4. Le texte de la Convention est insuffisamment diffusé en langue ouzbèke au Tadjikistan, en raison du manque de ressources et de problèmes techniques liés au fait que, contrairement au tadjik, cette langue s'écrit en caractères latins.
5. La loi réprime les mauvais traitements à enfant et les enlèvements de jeunes filles, et les organes responsables de la lutte contre ces pratiques sont plus efficaces que par le passé.
6. Le Ministère de la protection sociale a ouvert en janvier 2000 un foyer pour enfants handicapés mentaux, qui vient s'ajouter aux établissements spécialisés dans l'accueil des enfants aveugles, sourds ou atteints de troubles moteurs.
7. Pour assurer la prise en charge des très nombreux enfants que la guerre civile a rendu orphelins, on a ouvert une dizaine de foyers mais il faudrait en construire bien davantage encore pour accueillir tous ces enfants, ce qui n'est pas encore possible faute de ressources.
8. En vertu du Code de la famille de 1998, les enfants nés hors mariage jouissent des mêmes droits que les autres. Par ailleurs, le Ministère de la justice élabore actuellement un projet visant à réduire considérablement la taxe d'enregistrement des naissances mais il n'est pas encore possible de rendre l'enregistrement gratuit.

9. La PRÉSIDENTE aimerait que la délégation réponde oralement à la question, posée dans la liste, qui concerne les enfants dépourvus de *propiska* et de certificat de résidence, vu que les réponses écrites n'ont été transmises qu'en russe.

10. M. RAJABOV (Tadjikistan) dit qu'en vertu de la législation en vigueur au Tadjikistan tous les enfants, qu'ils soient réfugiés, migrants, déplacés, ressortissants ou non ressortissants, jouissent de tous les droits et ont ainsi accès aux soins de santé, à l'éducation et aux services sociaux. Vu la situation économique du pays, ces dispositions sont toutefois très difficiles à appliquer. La plupart des enfants en question sont placés en institution.

11. M. DOEK souhaiterait savoir à quel point les autorités ont recours à la famille élargie pour placer les enfants orphelins ou abandonnés. Le Gouvernement et les organisations non gouvernementales fournissent-ils une aide aux familles qui accueillent des orphelins ?

12. Mme EL GUINDI demande si un mécanisme permet d'assurer le suivi régulier des enfants placés en institution ou en famille d'accueil et si les organisations non gouvernementales jouent un rôle dans ce domaine.

13. M. FULCI se demande, vu les conditions de vie très difficiles dans les orphelinats, si des solutions de remplacement telles que le placement familial sont envisagées ? Combien d'enfants ont été adoptés à l'étranger et dans quels pays exactement ?

14. Mme RILANTONQ demande si des mesures ont été prises pour promouvoir l'allaitement maternel et si une action de prévention est menée contre les maladies transmises par les moustiques, comme le paludisme, et contre les maladies congénitales. Le Tadjikistan pourrait-il davantage axer l'aide aux enfants handicapés sur l'intégration dans des écoles ordinaires, comme le veut la Convention, plutôt que sur le placement dans des écoles et institutions spéciales ?

15. M. RABAH demande quelles sont les conditions à remplir pour adopter un enfant au Tadjikistan, si l'adoption par des étrangers présente des difficultés et s'il existe des accords bilatéraux sur l'adoption. Pourquoi la situation des orphelins placés en institution ne fait-elle pas l'objet d'un suivi de la part des services sociaux ?

16. Mme TIGERSTEDT-TÄHTELÄ demande s'il existe un programme global ayant pour objet d'aider les familles à prendre soin elles-mêmes de leur enfant handicapé et de développer le système de placement familial.

17. Mme KARP croit savoir que dans certains établissements publics qui accueillent des enfants, la situation nutritionnelle des pensionnaires est alarmante et demande si cette catégorie d'établissements est tenue de respecter certaines normes quant à la qualité de leurs services et si des mécanismes ont été mis en place pour veiller au respect de ces normes. Est-il possible de faire appel d'une décision concernant le placement d'un enfant en institution prise lorsque l'intéressé était tout petit, puisque l'évolution de l'enfant ne semble pas faire l'objet d'un suivi.

18. Dans l'état actuel du système de statistique, le décès d'un nouveau-né d'un poids inférieur à un certain chiffre n'est pas comptabilisé; est-il envisagé de modifier cette disposition dans le souci d'avoir une idée plus précise du taux de mortalité ? Des études ont-elles été entreprises pour déterminer les répercussions sur le développement des enfants de la polygamie, phénomène en expansion au Tadjikistan ?

19. Les enfants traumatisés par la guerre peuvent-il bénéficier d'un traitement psychologique ou s'adresser à des personnes formées dans ce domaine, notamment à l'école ? De manière plus générale, est-il envisagé d'établir des services spécifiques à l'intention des enfants et adolescents souffrant de maladies psychiques et d'apprendre aux parents de ces enfants à s'en occuper ? Enfin, le Tadjikistan entend-il mettre en œuvre le Plan d'action de la Conférence de Stockholm contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, notamment en déterminant l'ampleur du problème dans le pays ?

20. M. DOEK demande ce qu'il est prévu de faire pour améliorer les services de planification familiale et de santé génésique, notamment pour lutter contre les maladies sexuellement transmissibles et faire connaître aux femmes les différents moyens de contraception vu qu'elles sont très nombreuses à recourir à l'avortement. Les programmes de vaccination étant actuellement mis en œuvre grâce à l'aide d'organisations internationales, il serait intéressant de savoir ce qui se passera à long terme après le retrait de ces organisations. Quelles priorités s'est fixé le Gouvernement tadjik puisqu'il ne peut s'attaquer simultanément à tous les problèmes, faute de ressources humaines et financières suffisantes ?

21. Mme SHARAPOVA (Tadjikistan) précise que les foyers pour enfants relèvent du Ministère de l'éducation nationale et que leur fonctionnement est régi par la loi sur la curatelle et la tutelle. Ils accueillent non seulement les orphelins mais aussi des enfants dont les familles n'ont pas les moyens de s'occuper. La grande majorité de ces enfants participent à des camps de vacances pendant l'été. L'État exerce un contrôle sur la situation des enfants placés dans des foyers pour enfants ou dans des familles d'accueil. Faute de moyens, l'État n'est pas en mesure, dans les conditions actuelles, de prendre en charge tous les enfants abandonnés mais certaines familles accueillent bénévolement des enfants des rues et reçoivent parfois une aide d'organisations internationales.

22. Au cours des trois dernières années, une dizaine de foyers pour enfants ont ouvert leurs portes mais c'est plus d'une centaine d'établissements de ce type qu'il faudrait construire pour accueillir tous les orphelins et tous les enfants dont les parents ne peuvent s'occuper - chose impossible en raison de la crise économique que traverse le pays. Les foyers pour enfants éprouvent effectivement d'énormes difficultés à nourrir, vêtir et soigner les enfants confiés à leur charge. Ils font avec les moyens du bord et achètent par exemple, avec l'aide des autorités locales, une ou deux vaches pour pouvoir donner du lait aux enfants. Outre l'État, des particuliers, des collectifs de travail et des organisations internationales apportent un soutien à ces établissements.

23. Le Tadjikistan ne compte que 16 établissements spécialisés accueillant un total de quelque 1 500 enfants atteints de divers handicaps, notamment des sourds, des aveugles et des handicapés moteurs. Deux projets en cours de réalisation ont pour but d'aider certains de ces enfants à réintégrer le circuit scolaire normal. Il est de plus prévu de créer un centre qui formera du personnel qualifié pour s'occuper des enfants handicapés dans les écoles. Tous les établissements spécialisés sont financés par l'État. Les foyers et institutions où les enfants handicapés reçoivent une formation, ou encore les instituts de réadaptation médico-sociale des enfants, entrent en effet dans le cadre du programme d'aide sociale du Gouvernement. Les familles à faible revenu reçoivent également une aide financière pour l'éducation de leurs enfants handicapés.

24. S'agissant de l'adoption d'enfants du Tadjikistan par des étrangers, deux fillettes ont été adoptées par des familles des États-Unis, l'une en 1999 et l'autre en 2000. Quant aux familles du Tadjikistan qui souhaitent adopter un enfant, elles doivent remplir un certain nombre de conditions. Les parents candidats à une adoption doivent notamment être en bonne santé et disposer de revenus suffisants pour élever l'enfant dans de bonnes conditions.

25. Des campagnes d'information sont menées pour convaincre les mères de famille des bienfaits de l'allaitement au sein. Le paludisme ne sévit que dans la région située à la frontière de l'Afghanistan et pour l'ensemble du pays le pourcentage d'enfants souffrant de cette maladie est assez faible. Malgré les efforts déployés par l'État et des ONG, de nombreux enfants souffrent de malnutrition.

26. Un fonds pour l'enfance a été créé pour prendre en charge les enfants blessés lors du conflit et plusieurs enfants ont ainsi été envoyés à l'étranger pour y subir des opérations chirurgicales complexes. De nombreux enfants, notamment des enfants réfugiés, souffrent de troubles psychologiques. C'est pourquoi en 1993, un centre spécialisé dans le traitement des mineurs et doté de personnel compétent, notamment de psychologues et de psychiatres, a été ouvert. L'ONG Médecins sans frontières apporte une aide importante dans ce domaine en dispensant des soins et en formant des spécialistes.

27. L'État mène une action de sensibilisation auprès de la population, notamment en milieu rural, dans le souci d'abaisser les taux de mortalité maternelle et infantile. Un réseau de centres de planification familiale a été mis en place, y compris dans les régions reculées, afin d'aider les femmes à espacer les naissances, à éviter les grossesses précoces et à utiliser des moyens de contraception appropriés. Un programme national de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles est actuellement mis en œuvre avec des moyens limités, ce qui nuit à son efficacité. Le Comité national de lutte contre le sida se heurte aux mêmes difficultés dans la réalisation du programme national de lutte contre cette maladie.

28. Les programmes de vaccination ont été interrompus par le conflit armé et de nombreuses maladies qui avaient pratiquement disparu sont réapparues. La tuberculose est aujourd'hui un véritable fléau, imputable non seulement à l'interruption de la vaccination mais aussi à la détérioration de la situation socioéconomique. Un service pour enfants tuberculeux a été remis en état dans la capitale et de nouvelles campagnes de vaccination ont été lancées. La pénurie de personnel médical, de médicaments et de ressources entrave cependant la lutte contre la tuberculose et certaines autres maladies.

29. Depuis 1995, le Tadjikistan applique les directives de l'OMS sur l'établissement des statistiques relatives à la mortalité infantile.

30. M. RAJABOV dit que les enfants handicapés reçoivent un enseignement adapté dans des foyers et établissements préscolaires créés à leur intention. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a apporté sa contribution en publiant un manuel éducatif utilisé dans les écoles. Avec son aide également, le Tadjikistan a créé un centre orthopédique dans lequel les enfants handicapés bénéficient de soins gratuitement pendant 70 jours. Les enfants qui ont perdu leurs membres inférieurs pendant la guerre y sont appareillés et on leur apprend à mettre en place leur prothèse.

31. Le Tadjikistan lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants par le biais de grandes campagnes de sensibilisation. Pour toucher les principaux intéressés, des conférences sont organisées dans les écoles. Divers comités, comme le Comité de la jeunesse, sont habilités à recevoir les plaintes émanant d'enfants pour violation de leurs droits.

32. Mme TIGERSTEDT-TÄHTELÄ souhaite savoir quel est le statut des nombreuses commissions dont il a été question et quelle est leur composition. En matière de placement d'enfants, les membres des conseils locaux chargés de suivre la situation des enfants placés en institution sont-ils élus ou nommés ?

33. Vu le taux élevé d'abandon scolaire et la crise qui pousse les enfants à chercher du travail, M. DOEK juge utile d'obtenir des précisions sur les enfants de la rue et la politique menée par le Gouvernement en matière d'emploi des enfants.

34. Mme KARP demande au sujet de la justice pour mineurs, si le Gouvernement a mis en place un plan annuel tendant à accroître les ressources budgétaires et humaines en vue de mettre en œuvre la législation pertinente ?

35. M. FULCI, notant que de nombreux enfants de la rue sont contraints de se prostituer, demande si, comme d'autres États de l'ex-URSS, le Tadjikistan s'est doté d'un centre de réadaptation provisoire accueillant ces enfants pendant 60 jours et, dans l'affirmative, ce que deviennent ces enfants passé ce délai. Est-il vrai que les adolescents sont très touchés par les maladies sexuellement transmissibles et que le taux d'avortement des très jeunes filles accuse une hausse inquiétante au Tadjikistan ? Quelles sont les mesures prises pour faire face à cette situation ?

36. Mme MOKHUAINE, constatant qu'au Tadjikistan sévissent de nombreuses maladies d'origine hydrique, comme la typhoïde, et que ce pays n'a pas signé le Protocole de Londres relatif à l'eau et à la santé, demande si le Gouvernement a adopté des mesures en matière d'hygiène du milieu. En outre, elle souhaiterait savoir si des difficultés ont été rencontrées dans la mise en place de la base de données statistiques devant servir de support à la surveillance des maladies et au système d'information sanitaire et quels résultats ont été obtenus. Le système de santé repose principalement sur les soins curatifs, mais il serait utile de savoir s'il comporte un volet préventif. Enfin, quel est le pourcentage du budget consacré à l'amélioration de la situation sanitaire des enfants placés en institution et quelle est l'étendue de la couverture en matière de santé mentale, plus précisément combien d'habitants, en moyenne, dessert un psychiatre ?

37. Mme RILANTONO aimerait avoir des précisions sur l'infrastructure sanitaire du pays, notamment sur les services chargés de la question de l'environnement au niveau local. Elle trouve paradoxalement que le Tadjikistan indique ne pas avoir suffisamment de ressources à affecter à l'éducation alors que des établissements scolaires de type nouveau sont créés à l'intention des enfants surdoués et elle se demande si les fonds alloués à ces nouvelles structures proviennent de sources extrabudgétaires.

38. M. RABAH demande si le Tadjikistan connaît un problème de corruption, en particulier au niveau de l'administration et, dans l'affirmative, quelles en sont les causes. Qu'en est-il de la justice pour mineurs ? Les enfants sont-ils actuellement incarcérés dans les mêmes prisons que les adultes ?

39. Mme KARP souhaite savoir si le Tadjikistan envisage d'apporter une aide financière aux enfants sans soutien de famille lorsqu'ils quittent l'institution où ils ont grandi. Des chiffres sont-ils disponibles sur la fréquence du recours à des châtiments corporels dans les institutions accueillant des enfants ? Un enfant peut-il porter plainte contre un enseignant et, dans l'affirmative, quelle suite est donnée à ce type de plainte ?

40. La PRÉSIDENTE demande s'il existe un programme intégré de lutte contre la pauvreté. Elle souhaite également savoir dans quelle mesure le Tadjikistan parvient à faire respecter la vie privée des enfants dans les familles. Le Tadjikistan a-t-il ciblé les jeunes dans la mise en œuvre de son programme de lutte contre le sida ? Les autorités sanitaires ont-elles fait le lien entre l'épidémie de sida et celle de tuberculose, qui sont souvent liées ?

41. Les adolescentes enceintes peuvent-elles poursuivre leur éducation ? Dans quelle mesure le Tadjikistan aide-t-il ces jeunes filles à continuer leur développement après la grossesse ?

42. Des dispositions ont-elles été prises au Tadjikistan afin d'éviter les brutalités policières à l'encontre des jeunes délinquants ? Quel traitement ces jeunes reçoivent-ils en prison ? Face à la hausse de la toxicomanie au sein de cette population, le Tadjikistan a-t-il mis en place un programme de prévention ?

La séance est suspendue à 17 h 10; elle est reprise à 17 h 15.

43. M. RAJABOV explique qu'en vertu de la Constitution de la République du Tadjikistan, le Gouvernement est habilité à créer des commissions dont les décisions sont contraignantes, une fois leurs statuts (qui en fixent le mandat et le mode de fonctionnement) adoptés. D'une manière générale, le travail de ces commissions est efficace car elles sont investies de pouvoirs étendus.

44. Au sujet des enfants des rues et du travail des enfants, le Ministère de l'intérieur suit les mineurs par le biais de ses inspecteurs chargés des affaires de mineurs. Il existe en outre un Département chargé de la lutte contre la délinquance juvénile.

45. Il n'existe pas de juridictions pour mineurs au Tadjikistan mais les tribunaux ordinaires saisissent des affaires de délinquance juvénile tiennent compte des particularités de la législation applicable aux délinquants de moins de 18 ans. En outre, dans toute procédure judiciaire concernant un mineur en conflit avec la loi, il est tenu compte de son profil psychologique, en particulier de son degré de maturité. Le Code de procédure pénale dispose qu'une attention particulière doit être accordée à l'âge de l'enfant, à sa situation familiale et à ses conditions de vie. Lorsqu'un enfant de moins de 16 ans est mis en accusation, il peut recevoir l'assistance d'un éducateur ou d'un enseignant. Si un mineur est placé en détention provisoire, ce qui constitue une mesure exceptionnelle appliquée en cas d'infraction grave, il est séparé des détenus adultes et ses conditions de détention font l'objet d'un contrôle quotidien. Un droit de visite et de correspondance est accordé à ses parents ou tuteur et il peut être suivi par un éducateur ou un psychologue. Des efforts sont également faits en vue de garantir son droit à l'éducation. Faute de moyens, il est cependant difficile de répondre à tous les besoins des enfants détenus et de satisfaire pleinement aux normes internationales en la matière. Sur le plan préventif, des mesures sont prises en vue de s'occuper des enfants qui risquent de tomber dans la délinquance. Avec la stabilisation de la situation dans le pays, on a d'ailleurs noté ces derniers mois une baisse du nombre d'infractions commises par des mineurs.

46. Il existe plusieurs centres où sont hébergés les enfants de la rue jusqu'à ce que leur identité soit établie et que l'on retrouve leur famille et leur domicile, mais leur capacité d'accueil est limitée. Il existe en outre une maison de correction, qui dépend du Ministère de l'intérieur.

47. L'âge minimum d'admission au travail est de 15 ans. Conformément au Code du travail, les enfants ne peuvent pas travailler plus de 24 heures par semaine s'ils sont âgés de 15 ans et de 35 heures par semaine s'ils sont âgés de 16 à 18 ans. Le travail de nuit, les heures supplémentaires et le travail dans des conditions dangereuses leur sont interdits. Toute modification de leur contrat de travail à l'initiative de l'employeur doit être soumise à l'approbation de la commission locale du travail. Les parents ou tuteurs et les organismes compétents peuvent intervenir lorsqu'ils jugent que la santé de l'enfant est en danger. Le Code du travail prévoit également que les enfants qui travaillent tout en poursuivant leurs études peuvent prendre des jours de congé supplémentaires, notamment pour passer leurs examens. La question de la protection des enfants dans le domaine du travail reçoit l'attention du Procureur général et des divers organismes concernés. Le passage à l'économie de marché rend toutefois difficile de contrôler le respect des dispositions légales en la matière. Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de ratifier la Convention 182 de l'OIT, relative aux pires formes de travail des enfants.

48. Mme SHARPOVA indique que la mise en œuvre du programme national de vaccination se fait avec l'aide de l'UNICEF et de différents donateurs et ne pourra malheureusement pas être poursuivie sans appui extérieur.

49. Une structure chargée de la lutte contre l'abus des drogues a été mise sur pied récemment. Le Gouvernement étudie en outre un projet de stratégie pour le contrôle des drogues, dont l'une des priorités est la lutte contre la toxicomanie et la narcocriminalité chez les enfants et les jeunes. Divers projets, dont "L'école contre la drogue", visent à sensibiliser le personnel enseignant et les parents et à développer le rôle de l'école dans ce domaine. Plusieurs services relevant du Ministère de l'intérieur sont chargés de mettre au point des mesures préventives de lutte contre la toxicomanie ainsi que l'alcoolisme et le tabagisme chez les enfants, en faisant notamment appel aux médias. Différents organismes internationaux et ONG ont financé des séminaires consacrés au problème de la lutte contre l'abus des drogues, notamment chez les adolescents et les femmes. Plusieurs études ont également été réalisées au niveau local dans le but d'évaluer la situation actuelle et les besoins d'assistance en la matière.

50. Le tabagisme constitue également un sujet de préoccupation pour les autorités. De très nombreux enfants fument, ce dès l'âge de 12 ou 13 ans et c'est pourquoi un programme interministériel a été mis sur pied par plusieurs ministères et le Gouvernement a entrepris d'élaborer un texte de loi fixant un âge minimum pour l'achat et la consommation de tabac.

51. Le système médical en place privilégie effectivement le traitement par rapport à la prévention, mais des mesures sont prises pour tenter de corriger cette situation. Des cours visant à expliquer aux enfants comment adopter des modes de vie sains ont été introduits dans les écoles et des campagnes de sensibilisation du public ont été menées, notamment à la télévision. Il est par ailleurs prévu de créer une section spécialisée dans ce domaine à l'université de pédagogie.

52. Les grossesses précoces sont malheureusement une cause d'abandon scolaire. En effet, aucune disposition n'est prise en vue de s'assurer que les jeunes mères puissent poursuivre leurs études après la naissance de leur enfant. L'insuffisance du suivi dont celles-ci font l'objet met en outre leur santé en danger. L'enregistrement des naissances n'étant pas systématique, il est difficile de donner des chiffres précis concernant le nombre de grossesses précoces et d'avortements. Les statistiques révèlent en revanche une très forte progression de la syphilis.

53. De nombreuses mesures ont été prises ces dernières années en vue d'améliorer le comportement des adolescents en matière de procréation. Un programme national pour la santé génésique et les droits liés à la procréation est en cours d'exécution. On a par ailleurs mis sur pied des centres chargés de coordonner les activités régionales et locales en matière de santé génésique et d'informer les jeunes sur les méthodes de contraception, le sida et les maladies sexuellement transmissibles. Certaines ONG ont également créé des centres qui fournissent informations et conseils aux adolescents et forment de jeunes bénévoles dans le domaine de la santé génésique. Des groupes de travail comprenant notamment des sages-femmes et des gynécologues mettent actuellement au point des cours sur ce sujet, qui seront introduits dans les écoles.

54. Un centre d'éducation environnementale a été créé à Douchanbé, à l'initiative de l'Université. Il a pour mission de sensibiliser les femmes et les fillettes aux questions ayant trait à la protection de l'environnement. Par ailleurs, en mai 2000, le Gouvernement a confirmé la mise en œuvre d'ici à 2005 d'un plan d'action national pour la protection de l'environnement, qui sera coordonné notamment par le Ministère de la santé et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe.

55. M. RABAH, après s'être félicité de ce dialogue fructueux avec la délégation tadjike donne lecture en anglais des observations préliminaires du Comité.

56. La PRÉSIDENTE remercie à son tour la délégation et appelle son attention sur l'amendement de l'article 43 de la Convention, qui n'a pas encore été ratifié par le Tadjikistan.

La séance est levée à 18 heures.
